

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA  
PHASE II DE LA DEMANDE POUR LA FERMETURE REGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA  
PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007, POUR L'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT 2009 ET POUR LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFERE INC.  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009**

**REVENU REQUIS DE DISTRIBUTION**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-14, document 1, réponse R.11 ;
  - (ii) Pièce B-11, GI-15, document 2, page 1, lignes 21 et 22 ;
  - (iii) Pièce B-11, GI-16, document 1.1 ;
  - (iv) Dossier R-3637-2007, pièce B-6, GI-15, document 1.1.

**Préambule :**

À la référence (i), Gazifère indique qu'elle compte desservir 1 213 nouveaux clients avec les investissements en capital de 4 183 029 \$ liés aux additions de clients en 2009.

À la référence (ii), Gazifère prévoit une augmentation moyenne de 1 621 clients pour l'année témoin 2009 par rapport à l'année témoin 2008. Cette augmentation se répartit comme suit :

| <b>Description</b> | <b>Nombre moyen de clients<br/>selon la cause tarifaire 2008</b> | <b>Nombre moyen de clients<br/>prévu pour l'année témoin<br/>2009</b> |
|--------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Résidentiel        | 30 631                                                           | 32 219                                                                |
| Commercial         | 2 970                                                            | 3 002                                                                 |
| Industriel         | 11                                                               | 12                                                                    |
| Total              | 33 612                                                           | 35 233                                                                |

**Demandes :**

- 1.1** Veuillez fournir un estimé du nombre de clients en 2008 dans chacun des secteurs en vous basant sur une combinaison de données réelles au 31 juillet 2008 et projetées pour les 5 mois restants.
- 1.2** Veuillez concilier les données des références (i) et (ii) et les justifier par rapport au nombre de clients estimés de 2008.

## COMPTE DE NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE

**2. Référence :** Pièce B-11, GI-14, document 1, pages 7 et 8.

**Préambule :**

*« Finalement, pour ce qui est des améliorations à apporter au compte de nivellement de la température, Gazifère propose ce qui suit afin d'éviter des accumulations importantes de sommes à recevoir ou à payer dans la base de tarification dans l'avenir.*

*1) Si le solde en fin d'année est un montant à payer aux clients, Gazifère propose de porter, contre le solde à recevoir au 31 décembre 2007 au montant de 367 480\$ (voir tableau ci-dessous), tout solde à payer au 31 décembre à partir de l'année 2008 jusqu'à ce que le montant de 367 480\$ soit complètement récupéré.*

*(...)*

*Dès que ce montant sera récupéré dans sa totalité, Gazifère propose d'utiliser la même règle pour les soldes à payer en fin d'année que celle proposée au point 2) ci-dessous en ce qui a trait au solde à recevoir en fin d'année.*

*2) Si le solde en fin d'année est un montant à recevoir des clients, Gazifère propose de récupérer de ses clients le solde à recevoir au 31 décembre de chaque année, s'il est égal ou inférieur à 100 000\$, dans le calcul du revenu requis de la deuxième année subséquente, à titre d'exclusion. Si le solde à recevoir est supérieur à 100 000\$, Gazifère propose d'amortir le solde, de façon linéaire, sur une période de cinq ans et d'inclure cet amortissement dans l'établissement du revenu requis à partir de la deuxième année subséquente à titre d'exclusion. »*

**Demandes :**

- 2.1** Veuillez confirmer qu'il n'y a aucun amortissement prévu dans le revenu requis 2009 sur le solde au 31 décembre 2007 de 367 480 \$.
- 2.2** Dans un contexte où la température serait plus chaude que la normale année après année, veuillez expliquer comment le solde du compte de nivellement au 31 décembre 2007 sera amorti étant donné que le solde de 367 480 \$ ne sera pas récupéré.
- 2.3** Veuillez indiquer quelle serait la position de Gazifère quant à la possibilité d'amortir le solde au 31 décembre 2007 sur 5 ans dès 2009 et d'amortir le solde (débitéur ou créditeur) au 31 décembre de chaque année, de façon linéaire, sur une période de cinq ans et d'inclure cet amortissement dans l'établissement du revenu requis de la deuxième année subséquente à titre d'exclusion.
- 2.4** Veuillez fournir le calcul d'un amortissement linéaire sur une période de cinq ans du compte de stabilisation de la température et en indiquer l'impact sur le revenu requis de 2009 à 2013. Veuillez faire la comparaison des résultats avec votre proposition.

- 3. Références :** (i) Pièce B-11, GI-14, document 4, pages 2, 3 et 11 (tableau 5) ;  
(ii) Pièce B-11, GI-14, document 4, page 11.

**Préambule :**

(i) « *Environment Canada degree days and Gas Supply degree days use a balance point of 18°C while Gazifère uses a balance point of 14°C per decision D-97-46.*

(...)

*the Company has opted to utilize annual Environment Canada degree days for the Review. »*

Le tableau 5 présente les résultats obtenus avec les différentes méthodes analysées en « *Gazifère Gas Supply Balance Point Degree Days* ».

(ii) « *The 10-Year Moving Average is the winner of the comprehensive Review of competing degree day forecasting methods. As a result, the Company proposes the continued use of this method to develop the degree day budget for 2009.* »

**Demandes :**

- 3.1** Veuillez expliquer de façon détaillée comment se fait le passage de résultats en degrés-jours Environnement Canada (base 18) à des « *Gazifère Gas Supply Balance Point Degree Days* » (base 14).
- 3.2** Veuillez expliquer comment le maintien de la méthode actuelle de prévision des degrés-jours de chauffage permettra d'améliorer la situation observée au cours des dernières années au niveau du compte de stabilisation de la température.

**NEUTRALITÉ TARIFAIRE DU TRAITEMENT TARIFAIRE DU RIDER C**

- 4. Références :** (i) Pièce B-11, GI-14, document 3, page 1 ;  
(ii) Pièce B-11, GI-14, document 5, page 3, ligne 56.

**Préambule :**

En réponse à une demande de la Régie dans sa décision D-2008-090, Gazifère présente un exemple démontrant la neutralité tarifaire dans le traitement comptable du Rider C.

**Demande :**

- 4.1** Veuillez compléter l'exemple présenté à la référence (i) en considérant l'aspect fiscal du compte de stabilisation du gaz perdu (référence (ii)) et le délai de disposition différent des comptes de stabilisation du gaz perdu et d'ajustement du coût du gaz.

## RÉPARTITION MENSUELLE DU GAZ PERDU

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-14, document 1, page 9 ;
  - (ii) Pièce B-11-GI-14, document 5, page 1, ligne 2;
  - (iii) Rapport annuel 2007, dossier R-3654-2007, pièce Gaz Métro-10, document 4, page 1, colonne 3.

**Préambule :**

(i) « *D'abord, le compte de stabilisation du gaz perdu inclus présentement dans la base de tarification comprend l'impact du gaz perdu et du gaz non facturé. Comme Gazifère ne possède pas présentement les outils pour établir le gaz non facturé en temps opportun à chaque fin de mois, Gazifère propose, pour l'année témoin 2009, d'estimer le montant de gaz perdu réel sur une base mensuelle comme suit :*

*1) Attendre à la fin de l'année financière pour établir le gaz perdu réel annuel en % des achats.  
2) Poser l'hypothèse que le gaz perdu réel mensuel en % est équivalent au gaz perdu réel annuel en % et calculer le gaz perdu réel en m<sup>3</sup> sur une base mensuelle en appliquant ce % aux achats du mois.*

*3) Calculer l'écart entre le résultat ainsi calculé et le montant de gaz perdu autorisé par la Régie, multiplier cet écart par le coût du gaz spécifique du mois et inclure le montant ainsi calculé dans le compte de stabilisation du gaz perdu qui se trouve à la base de tarification. »*

(Nos soulignés)

(ii) Gazifère présente un taux de gaz perdu réel annuel de 0,26 % applicable mensuellement.

(iii) Dans son rapport annuel 2007, Gaz Métro présente l'évolution mensuelle du compte de nivellement du gaz perdu. La Régie a calculé le taux de gaz perdu réel mensuel et constate que le taux de gaz perdu varie mensuellement.

| Date           | Perte réelle (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> ) | Taux de gaz perdu (%) |
|----------------|------------------------------------------------|-----------------------|
| Octobre 2006   | (12 929)                                       | (2,53%)               |
| Novembre 2006  | 4 881                                          | 0,91%                 |
| Décembre 2006  | 417                                            | 0,06%                 |
| Janvier 2007   | (6 006)                                        | (0,82%)               |
| Février 2007   | 14 939                                         | 2,08%                 |
| Mars 2007      | 17 323                                         | 2,63%                 |
| Avril 2007     | 2 592                                          | 0,52%                 |
| Mai 2007       | 156                                            | 0,04%                 |
| Juin 2007      | (549)                                          | (0,16%)               |
| Juillet 2007   | (1 356)                                        | (0,37%)               |
| Août 2007      | 1 514                                          | 0,41%                 |
| Septembre 2007 | 3 861                                          | 0,99%                 |
| Total          | 24 843                                         | 0,40%                 |

**Demandes :**

- 5.1** Gazifère indique qu'elle ne possède pas présentement les outils pour établir le gaz non facturé en temps opportun à chaque fin de mois. Cependant, veuillez expliquer pourquoi Gazifère ne peut utiliser le gaz non facturé réel connu au cours du mois suivant dans la répartition mensuelle du gaz perdu.
- 5.2** Veuillez déposer la pièce GI-14, document 5, page 1 en excluant le gaz non facturé réel de chaque mois.
- 5.3** Veuillez indiquer si Gazifère a envisagé la possibilité d'estimer mensuellement le gaz non facturé basé sur les données réelles du mois plutôt que d'utiliser un taux de gaz perdu annuel moyen de 0,26 % (référence (ii)), compte tenu que le taux du gaz perdu réel varie à chaque mois (référence (iii)). Veuillez élaborer.

**6. Référence :** Décision D-2008-090, dossier R-3665-2008, 9 juillet 2008, page 9.

**Préambule :**

*« La Régie demande à Gazifère de prévoir, dans le cadre de l'implantation de son nouveau système de facturation, les outils requis pour estimer en temps opportun le GNF en fin de mois et comptabiliser les ventes de gaz mensuelles lorsqu'elles sont livrées. »*

**Demande :**

- 6.1** Veuillez indiquer une date d'implantation des outils requis pour estimer en temps opportun le gaz non facturé.

**SYSTÈME D'INFORMATION CLIENT (PROJET CIS)**

**7. Référence :** Pièce B-11, GI-15, document 2.3.2, page 1, colonne 7.

**Préambule :**

Gazifère présente le détail de l'impact sur le coût de service du nouveau système d'information client (projet CIS), dont le résultat est une diminution du coût de service de 92 752 \$ à titre d'exclusion.

**Demande :**

- 7.1** Veuillez fournir le détail du calcul de l'impact sur l'impôt dû à l'écart temporaire entre l'ACC et l'amortissement pour un montant de -893 140 \$ présenté à la référence (i).

- 8. Références :** (i) Pièce B-11, GI-15, document 2.3.2, page 2, colonne 13, ligne 31 ;  
(ii) Dossier R-3638-2007, pièce GI-3, document 1, page 3 ;  
(iii) Décision D-2007-102, dossier R-3638-2007, 31 août 2007, page 6.

**Préambule :**

Évolution des coûts du projet CIS (excluant les activités non réglementées) :

| Coûts inclus dans la base de tarification 2009 (référence(i)) | Coûts révisés au 12 mars 2008 (référence (ii)) | Coûts initiaux autorisés dans la D-2007-102 (référence (iii)) |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| 5 190 100 \$                                                  | 4 967 661 \$                                   | 3 596 490 \$                                                  |

À la demande de la Régie, Gazifère explique le dépassement des coûts par rapport aux coûts autorisés dans la décision D-2007-102, dans son suivi administratif du 12 mars 2008 présenté à la référence (ii).

**Demande :**

- 8.1** Veuillez expliquer le dépassement des coûts entre les coûts inclus dans la base de tarification de 5 093 400 \$ et les coûts révisés au 12 mars 2008 de 4 967 661 \$.

- 9. Référence :** Pièce B-11, GI-15, document 2.3.2.

**Préambule :**

L'impact sur le coût de service du nouveau système d'information client (Projet CIS) est présenté pour la première année du projet, soit l'année 2009.

**Demande :**

- 9.1** Veuillez produire l'impact sur le coût de service du projet CIS pour la période de 2009 à 2016, soit sur la période de huit ans utilisée pour l'évaluation du projet.

- 10. Références :** (i) Pièce B-11, GI-15, document 2.3.2, page 2, ligne 23 ;  
(ii) Dossier R-3638-2007, GI-3, document 1, page 6, colonne 8.

**Préambule :**

(i) Dans la base de tarification 2009, le logiciel CIS est amorti sur une période de 7 ans linéairement, soit un taux de 14,29% par année.

(ii) Dans le rapport administratif, le logiciel CIS est amorti par tranche de 94 849 \$ pour les 6 premières années et le solde de 694 849 \$ à la 7<sup>e</sup> année.

**Demande :**

**10.1** Veuillez expliquer pourquoi la méthode d'amortissement utilisée dans le rapport administratif est différente de celle utilisée dans la base de tarification 2009.

**TAUX DU GAZ PERDU**

- 11. Références :** (i) Pièce B-11, GI-20, document 2.2, page 1;  
(ii) Pièce B-11, GI-20, document 2.2, page 2.

**Préambule :**

*« The five-year average of this series is 1.37%, but it is our opinion that this percentage is overstated due to the outlier in 2005, which is significantly higher than in any other year.*

*(...)*

*The five year average between 1998 and 2002 is -0.11%, and no year amounts to more than 1% of total purchases. This verifies 2005's lost gas as a percentage of purchases as an outlier, and we feel the best course of action is to remove the year from the analysis and instead use the five-year average of 2002-2004, 2006-2007. Using this alternative five-year approach results in a five-year average equal to 0.60%, as displayed in Table 3. »*

**Demandes :**

- 11.1** Veuillez préciser le critère en vertu duquel vous proposez d'exclure le taux du gaz perdu de 4,23 % (2005) et non pas celui de 2,37 % (2004).
- 11.2** Veuillez indiquer si la proposition d'exclure le taux du gaz perdu de 2005 dans la moyenne mobile de 5 ans constitue une modification exceptionnelle de la méthode autorisée par la Régie ou un changement permanent de méthode qui pourrait être utilisée lorsqu'une telle situation se reproduirait. Veuillez élaborer.

**MÉTHODE DE RÉPARTITION DES HAUSSES TARIFAIRES**

- 12. Référence :** Pièce B-11, GI-19, document 1, réponse A.4, pages 1 et 2.

**Préambule :**

Suite à l'élimination des différentiels saisonniers des tarifs d'EGD en 2005, Gazifère propose d'éliminer de ses tarifs 3, 4, 5 et 9 les taux saisonniers qu'ils comportent actuellement et indique que cette élimination a un effet neutre sur les revenus par classe tarifaire et n'a aucun impact sur le niveau du revenu requis proposé.

**Demande :**

**12.1** Veuillez démontrer que l'élimination des taux saisonniers des tarifs 3, 4, 5 et 9 a un effet neutre sur les revenus par classe tarifaire et n'a aucun impact sur le niveau du revenu requis proposé.

**13. Références :** (i) Pièce B-11, GI-19, document 1, réponse A.5 ;  
(ii) Pièce B-11, GI-19, document 1.2, colonne 2 ;  
(iii) Dossier R-3637-2007, pièce B-6, GI-18, document 1, page 3.

**Préambule :**

Gazifère propose de récupérer dorénavant les tarifs additionnels requis de distribution en faisant augmenter toutes les composantes fixes et variables de ses tarifs liées à la distribution, incluant l'obligation mensuelle minimale, afin de maintenir le niveau de récupération des coûts fixes pour toutes les classes tarifaires.

**Demandes :**

- 13.1** Veuillez justifier l'augmentation des composantes fixes des tarifs liées à la distribution en fonction des coûts fixes réellement encourus par Gazifère pour desservir chaque classe de client.
- 13.2** Veuillez justifier l'augmentation des composantes fixes des tarifs liées à la distribution en regard de la stratégie tarifaire de Gazifère.
- 13.3** Veuillez préciser le calcul des ajustements proposés à la référence (ii) pour chaque tarif, avec le pourcentage d'augmentation de chaque palier tarifaire, sous la forme du tableau « Rates » présenté à la référence (iii).

## PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

**14. Référence :** Pièce B-11, GI-17, document 1, page 10.

**Préambule :**

*« Afin d'être en mesure de mieux identifier le pourcentage de clients à faible revenu dans l'ensemble de sa clientèle, Gazifère a ajouté des questions d'ordre socio-économique dans son sondage relié à la satisfaction de la clientèle (...) »*

**Demande :**

**14.1** Veuillez indiquer si Gazifère a réalisé un sondage depuis l'ajout des questions d'ordre socio-économiques. Le cas échéant veuillez présenter les résultats obtenus.

**15. Référence :** Pièce B-11, GI-17, document 1, page 12, tableau 1.

**Préambule :**

Gazifère présente un sommaire des résultats du PGEÉ au 30 juin 2008 en notant que les économies et budgets prévus incluent les programmes de l'AEÉ alors que les économies réalisées et les dépenses réelles n'incluent pas ces programmes pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2008.

**Demande :**

**15.1** Veuillez présenter les résultats du PGEÉ en excluant les programmes de l'AEÉ des économies et budgets prévus.

**16. Références :** (i) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 16 ;  
(ii) Dossier R-3662-2008, pièce B-57- Gaz Métro-10, document 11, annexe B, page 2.

**Préambule :**

(i) Dans son calendrier d'évaluation Gazifère prévoit évaluer le programme des panneaux réflecteurs de chaleur en 2010.

(ii) « *Sous l'égide de l'Agence de l'efficacité énergétique et via un contrat octroyé au Centre des technologies du gaz naturel (CTGN), le FEÉ a participé à la réalisation d'une analyse de performance de panneaux réflecteurs de chaleur et ce, dans le cadre du plan d'évaluation des programmes du FEÉ.*

(...)

*Or, les premiers essais en laboratoire, sans panneau et avec panneau Sempatherm, n'ont démontré aucune différence de consommation énergétique durant un cycle de chauffage pour le banc d'essai du laboratoire (isolation R-12). »*

**Demandes :**

**16.1** Veuillez indiquer si les résultats de l'analyse de performance présentés par le FEÉ dans le cadre du dossier tarifaire 2009 de Gaz Métro sont pertinents aux fins d'évaluation du programme de panneaux réflecteurs de Gazifère. Si c'est le cas, veuillez indiquer s'il serait toujours requis de réaliser une évaluation de ce programme en 2010.

**16.2** Le cas échéant, veuillez décrire les modifications qui devraient être apportées au programme de panneaux réflecteurs de Gazifère à la lumière des analyses présentées par le FEÉ.

- 17. Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 26 ;
  - (ii) Dossier R-3665-2008, phase I, pièce B-1, GI-9, document 1.1 ;
  - (iii) Pièce B-11, GI-17, document 3, page 1.

**Préambule :**

Le programme Chauffe-eau / location fonctionne depuis l'année 2001. Il prévoit rejoindre 2 630 participants en 2009. Le nombre de participants à ce programme a été de 2 580 en 2007 et de 1 367 pour les six premiers mois de 2008.

**Demande :**

- 17.1** Compte tenu que ce programme fonctionne depuis huit ans et qu'il aura rejoint plus de 6000 participants pour la seule période 2007-2009, veuillez fournir une estimation du potentiel résiduel de participation.

- 18. Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 37 ;
  - (ii) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 27.

**Préambule :**

- (i) Projections PGEÉ 2009 pour le programme Chauffe-eau instantané ;
- (ii) « *Le volet achat de ce programme avait été approuvé par la décision D-2007-130. Gazifère propose l'ajout d'un volet location au programme Chauffe-eau instantané.* »

**Demandes :**

- 18.1** Veuillez indiquer si les projections pour le programme Chauffe-eau instantané présentées en référence (i) incluent l'introduction d'un volet location.
- 18.2** Veuillez fournir, le cas échéant, les paramètres retenus par Gazifère pour le volet location de ce programme.

- 19. Références :**
- (i) Dossier R-3665-2008, phase I, Pièce B-1-GI-9, document 1, page 8 ;
  - (ii) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 33 ;
  - (iii) Pièce B-11, GI-17, document 3, page 1.

**Préambule :**

- (i) « *Gazifère a dépensé 126 % du budget prévu pour la gestion et les communications reliées au PGEÉ. Ce dépassement qui représente 35 000 \$ s'explique principalement par la quote-part qu'a versée Gazifère à l'Agence de l'efficacité énergétique pour la période du 1er avril au 31 décembre 2007, quote-part qui n'était pas établie au moment de l'établissement du budget.* »

(ii) « La quote-part versée à l'AEÉ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 30 mars 2008 pour un montant de 70 811\$ a été payée à l'AEÉ en un seul versement au mois de mars 2008. Ce montant a été comptabilisé dans le compte différé qui portera rémunération jusqu'au 31 décembre 2009 et qui sera liquidé seulement en 2010. Les versements qui seront payés à l'AEÉ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 30 mars 2009 seront eux aussi comptabilisés au compte différé qui sera liquidé seulement en 2010. Gazifère prévoit payer 120 000\$ de quote-part pour cette dernière période. »

(iii) Pour les programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis, Gazifère indique en note (1) du tableau des résultats du PGEÉ :

« Puisque ces programmes sont transférés à l'AEÉ à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008, les données réelles de ces programmes reflètent que les résultats du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mars 2008. Le montant de la quote-part payé à l'AEÉ pour ces trois premiers mois de l'année 2008 a été alloué à ces programmes. »

La Régie constate que les explications de Gazifère sur le traitement de la quote-part payable à l'AEÉ sont incomplètes.

#### **Demandes :**

- 19.1** Veuillez expliquer et justifier comment Gazifère compte traiter la quote-part payable à l'AEÉ. Veuillez notamment traiter de sa comptabilisation, du mode d'allocation dans les tarifs, du traitement des écarts, de l'appariement pour tenir compte de la différence entre l'année financière de Gazifère et celle de l'AEÉ et de son inclusion dans les prévisions budgétaires.
- 19.2** Veuillez concilier par trimestre le solde de 35 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2007 (référence (i)) et le solde de 70 811 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008 (référence (ii)).
- 19.3** Veuillez expliquer comment est établie la prévision budgétaire de 120 000 \$ présentée à la référence (ii).
- 19.4** Veuillez présenter le détail par trimestre des soldes au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 de la quote-part versée à l'AEÉ, sur une base d'exercice.
- 19.5** Veuillez indiquer la position de Gazifère quant à la présentation de la quote-part de l'AEÉ dans un compte distinct.

- 20. Références :**
- (i) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 33 ;
  - (ii) Pièce B-11, GI-17, document 3, page 1.

**Préambule :**

Les dépenses totales prévues au PGEÉ passent de 600 442 \$ en 2008 à 356 391 \$ en 2009 dont 156 391\$ en aide financière. Les dépenses de tronc commun prévues sont maintenues à 165 000 \$ en 2009 et un montant de 35 000 \$ supplémentaire est ajouté pour des frais d'évaluation de programmes.

**Demande :**

- 20.1** Veuillez expliquer que les dépenses prévues au tronc commun en 2009 soient maintenues au niveau de 2008, compte tenu de la diminution de l'ampleur du PGEÉ en 2009.